

# Règlement intérieur de l'association POKERGT49.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association POKERGT49. Il est remis à l'ensemble des membres de l'association et à tous nouvel adhérent au moment de son adhésion.

- Les membres de l'association

1. **Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.** Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau de l'association. Le versement de la cotisation annuelle doit être établi au plus tard dans le mois de l'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre de l'association.

2. **Admission de nouveaux membres.** Les membres de l'association sont nécessairement majeurs. Aucun mineur ne sera admis. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, remis au bureau de l'association, seul habilité à l'accepter. A défaut de réponse dans les 15 jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande sera considérée comme acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour seront remis chaque année aux adhérents qui pourront également en prendre connaissance sur le site Internet de l'association. Au moment de leur adhésion, les membres de l'association attesteront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en accepter les conditions.

3. **Exclusion des membres de l'association.** Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour le non-respect d'une ou de plusieurs règles suivantes :

- Enjeu financier
- Détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme avec la loi
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect du règlement intérieur

Cette exclusion doit être prononcée par le bureau ou en assemblée générale, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée. Ce dernier sera convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la tenue de cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation envisagée. La personne concernée pourra se faire assister d'une personne de son choix lors de cette réunion, et recevra par lettre recommandée avec AR la décision du bureau.

4. **Démission ou décès d'un membre de l'association.** Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre démissionnaire devra adresser sa décision de démission au bureau de l'association par lettre (simple ou recommandée).

Un adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due aux membres démissionnaires.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

- Fonctionnement de l'association

5. **Mesure de police.** Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Il est interdit de jouer de l'argent.

6. **Assemblée générale ordinaire.** Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

## Règlement intérieur de l'association POKERGT49.

Les membres à jour de leur cotisation seront convoqués à cette assemblée générale par mail, par courrier, ou par le biais du site Internet de l'association.

Lors de l'assemblée générale, les questions soumises à l'approbation des personnes présentes feront le cas échéant l'objet d'un vote par bulletins secrets (déposés dans l'urne tenue par le secrétaire du club).

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Le secrétaire de l'association rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

7. **Assemblée générale extraordinaire.** Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas de besoin. Les règles de convocation, de tenue et de suivi de cette assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire.

- Dispositions spécifiques liées à l'organisation des manches des différents championnats organisés par l'association POKERGT49

Pour pouvoir participer à une manche des championnats organisés par l'association chaque membre doit :

- Confirmer sa présence préalablement à la tenue de la manche. En tout état de cause, l'association adressera à chaque membre, par mail ou tout autre moyen nécessaire, un rappel de la date de la manche au moins 24 heures avant la tenue de celle-ci.
- Etre présent 15 minutes au moins avant le début de la manche
- En cas de retard, prévenir un membre du bureau. Le retard sera autorisé jusqu'à une limite de 30 minutes après le début de la manche.
- Etre en état de jouer dans de bonnes conditions
- Respecter le règlement intérieur de l'association

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association et peut être modifié par celui-ci après un vote conforme tenu en assemblée générale.

Les modifications apportées au règlement seront signalées aux membres par e-mail et le règlement sera mis à jour sur le site internet de l'association.